

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 309

4 mai 1999

SOMMAIRE

Advanced Communication Systems S.A., Luxembourg	page 14803	Compagnie de Services Fiduciaires S.A., Luxembourg	14824
Albenga Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	14810	Compagnie Européenne d'Ingénierie, Luxembourg	14821
A.M.I. Participations S.A.H., Luxembourg	14812	Compagnie Immobilière Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	14823
Association Internationale de Solidarité, A.s.bl., Luxembourg	14788	Concorde Société Financière S.A., Luxembourg	14824
Astrobal, Sicav, Luxembourg	14810	Connie's, S.à r.l., Luxembourg	14826
Awake S.A., Luxembourg	14809	Cosmic Holding S.A., Luxembourg	14826
A.Z. International S.A., Luxembourg	14810, 14811	Danismac S.A., Luxembourg	14823
BB Bonds, Sicav, Luxembourg	14811	Darmon S.A., Luxembourg	14826
Bear Bay Europe (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14811	Deurne Business Promotion S.A., Luxbg	14826, 14827
Beaucour Finance S.A., Luxembourg	14811	Dewaay Global, S.à r.l., Luxembourg	14827
Berlys Participations S.C.A., Luxembourg	14813	Dewaplus, S.à r.l., Luxembourg	14827
Bioinventor Holding S.A., Mamer	14813	Dino S.A., Luxembourg	14827
Bolux, Sicav, Luxembourg	14813	Dynabrade Europe, S.à r.l., Wormeldange	14828
Bond Universalis, Sicav, Luxembourg	14813	Entreprise Luxembourgeoise d'Investissement S.A.	14828
Boston International Fund II, Sicav, Luxembourg	14814	Equity & Brokerage S.A., Luxembourg	14829
Broquies & St Pierre, S.à r.l., Luxembourg	14814	Equity Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg	14829
B U O Finance Holding S.A., Luxembourg	14814	Erisider International S.A., Luxembourg	14829
B U O Luxembourg S.A., Luxembourg	14812	Ermitage Holdings S.A., Luxembourg	14829
Burmester Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	14814	Eum S.A., Luxembourg	14830
Butank S.A., Luxembourg	14815	Eurobrade, S.à r.l., Luxyembourg	14830
Cabaret Select, S.à r.l., Luxembourg	14816	Eurocapfin S.A., Luxembourg	14830, 14831
Café Del Corso, S.à r.l., Dudelange	14817	European Business, S.à r.l., Luxembourg	14832
Campagna, S.à r.l.	14817	Exonder Holding S.A., Luxembourg	14832
Cantueso, Sicav, Luxembourg	14818	Fimeris S.A., Luxembourg	14831
Capital Multi Strategies S.A., Luxembourg	14814	Hilaire S.A., Luxembourg	14786
C&A Retail S.A., Strassen	14815, 14816	SCI Consorts Kieffer-Putz, Kockelscheuer	14802
3C Com Equipment Management S.A., Bertrange	14810	Signes S.A., Luxembourg	14803
Chabana S.A., Luxembourg	14817	Textilco S.A., Luxembourg	14786, 14788
Challenge Consult, S.à r.l., Luxembourg	14818	Threeland Hôtels S.A., Pétange	14803
Chem East S.A., Luxembourg	14818, 14819	T.M.G.E., S.à r.l., Luxembourg	14800
Citore S.A., Luxembourg	14821	Valdi Communications, S.à r.l., Luxembourg	14804
City & West End Properties S.A., Luxbg	14819, 14821	Via Consult S.A., Howald	14798
C.M.T. S.A., Luxembourg	14822	WWW.Casa.Lu S.A., Luxembourg	14795
Cofra Investments S.A., Strassen	14822, 14823		

HILAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.405.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(08888/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

HILAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 42.405.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 janvier 1999

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.

- L'Assemblée décide de réélire pour six ans Monsieur René Faltz, Monsieur Jacques Schroeder et Madame Carine Bittler aux fonctions d'administrateurs.

L'Assemblée décide d'élire pour six ans la COMPAGNIE DES SERVICES FIDUCIAIRES en tant que commissaire aux comptes. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes se terminera en 2005.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, au 41, rue de la Gare à L-1611 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 62, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08889/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

TEXTILCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.730.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TEXTILCO S.A., ayant son siège social à L 2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 40.730, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 502 du 2 novembre 1992, et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurizio Natale, comptable, demeurant à Dudelange.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- modification du statut pour le changer de Holding en Société Commerciale,
- augmentation de capital à concurrence de LUF 3.000.000,- pour le porter de LUF 5.000.000,- à LUF 8.000.000,- par la création, l'émission et la souscription de 3.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune,
- renonciation de l'actionnaire minoritaire pour autant que de besoin à son droit préférentiel de souscription,
- souscription et libération intégrale en numéraire des 3.000 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire,
- modification subséquente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles un (premier alinéa), deux et onze des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TEXTILCO.»

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

«**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) à huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-), par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des trois mille (3.000) actions nouvelles la société anonyme VECO TRUST S.A., ayant son siège à Via Lavizzari 4, (Angolo Via Canonica), CH-6900 Lugano.

Souscription - Libération

Ensuite la société VECO TRUST S.A., prédésignée, ici représentée par Mademoiselle Angela Cinarelli, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Lugano, le 11 janvier 1999,

a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les trois mille (3.000) actions nouvellement créées et les libérer intégralement en espèces, si bien que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-), divisé en huit mille (8.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Cinarelli, Schieres, M. Natale, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1999, vol. 839, fol. 45, case 5. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 février 1999.

J.-J. Wagner.

(08951/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

TEXTILCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.730.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 février 1999.

J.-J. Wagner.

(08952/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SOLIDARITE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Paul Chehade, américain, gérant de sociétés, demeurant à Miami, U.S.A.;
 2. Monsieur Alberto Di Cola, italien, gérant de sociétés, demeurant à Rome, Italie; ici représenté par Monsieur Paul Chehade, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
 3. Madame Jene Chantal Chehade Davis, chilien, gérante de sociétés, demeurant à Miami, U.S.A.; ici représentée par Monsieur Paul Chehade, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
 4. Monsieur Attilio Zuin, italien, gérant de sociétés, demeurant à Roma, Italie; ici représenté par Monsieur Paul Chehade, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
 5. Madame Katty Elena Espinoza Mori, péruvienne, gérante de sociétés, demeurant à Miami, U.S.A.; ici représentée par Monsieur Paul Chehade, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
 6. Madame Sonia Chehade, américaine, gérante de sociétés, demeurant à Miami, U.S.A.; ici représentée par Monsieur Paul Chehade, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;
 7. Monsieur Ricardo Alfonso Nuncio Chehade Chahuan, chilien, gérant de sociétés, demeurant à Miami, U.S.A.; ici représenté par Monsieur Paul Chehade, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.
 8. Monsieur Roberto d'Arpino, italien, gérant de sociétés, demeurant à Roma, Italie, ici représenté par Monsieur Paul Chehade, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présente acte.
- et tous ceux qui adhéreront par la suite aux statuts, il est constitué une association sans but lucratif.

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**Art. 1^{er}. Dénomination - Siège social.**

Il est constitué une association sans but lucratif de droit luxembourgeois sous le nom de ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SOLIDARITE, A.s.b.l.

Son siège est établi à Luxembourg 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg. Il peut être fixé dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. Objet social.

Elle a pour objet toute activité tendant, directement ou indirectement, à sauvegarder les droits de l'homme, de contribuer à prêter l'assistance sociale, éducative, sanitaire et alimentaire aux jeunes, aux personnes âgées, à quiconque se trouve dans le besoin, en essayant de veiller sur le bien-être en général, de soutenir ainsi que de promouvoir des initiatives de nature socio-culturelle et la recherche scientifique afin d'aider le prochain.

Dans cette intention et sachant que ce qui est exposé ci-avant doit être considéré comme un exposé non limitatif, elle exercera toute activité, action et opération qui, directement ou indirectement, est liée à la réalisation de l'objet social.

Dans un souci de réalisation de l'objet social, ainsi qu'exposé à l'alinéa qui précède, l'association s'engage à respecter:

- La Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales: 4 novembre 1950- 3 septembre 1953/ Loi du 4 août 1955 n° 4848 sur la G.U. 24.09.55 n° 221;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;
- La Convention des Droits Politiques de la Femme - ONU 20 décembre 1952; Convention sur l'abolition de toute forme de discrimination à l'égard de la femme - ONU 18 décembre 1979;
- La Charte Sociale Européenne - Conseil de l'Europe du 18 octobre 1961
- La Convention de la Haye réglementant la protection des mineurs du 12 juin 1902;
- La Convention Européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et de rétablissement de la garde des enfants - Luxembourg 20 mai 1980- 1^{er} septembre 1983;

et elle s'engage à accomplir toute action nécessaire et à utiliser tous les moyens qu'elle jugera utiles, sans exclusion aucune, pour la réalisation pratique des conventions établies pour la protection des Droits de l'Homme.

L'association s'engage à entretenir avec l'UNESCO dans le cadre des fonctions de consultations qui lui sont attribuées, toutes les relations liées ou se rapportant à l'objet de l'association elle-même.

De plus, l'association engage incontestablement tous ses membres au respect intégral et inconditionnel des Lois de l'Etat où elle a son siège principal ainsi que des libertés politiques et religieuses.

Art. 3. Durée.

L'Association est créée pour une durée illimitée et prendra fin dans les cas de dissolution prévus par la Loi du 21 avril 1928 sur les Associations ou par les présents statuts.

Titre II. Membres de l'association**Art. 4. Membres.**

Il est créé quatre catégories de membres.

- les membres fondateurs, qui sont à l'origine de la création de l'Association et qui l'animent de façon permanente et bénévole.
- les membres d'honneur, dont la participation consiste principalement à donner leur caution morale à l'Association et à avaliser ses orientations générales,
- les membres adhérents actifs, qui sont des donateurs ayant la volonté de participer activement aux actions de l'Association,
- les membres sympathisants, intéressés par les buts de l'Association, mais ne s'impliquant pas directement dans son fonctionnement.

4.1 Les membres fondateurs sont au nombre de huit et leur liste figure en annexe 1 aux présents statuts. Ils ont tous une expérience et un intérêt dans le processus de la coopération et du développement.

4.2 Les membres d'honneur sont des personnalités qui ont rendu, rendent ou pourront rendre des services éminents à l'Association. Ils constituent le Comité de Patronage. Ils participent à une réunion annuelle où les résultats et les grandes orientations de l'Association leur sont présentées.

4.3 Les membres adhérents actifs doivent avoir la volonté de concourir efficacement et bénévolement aux objectifs de l'Association. Ces membres peuvent être des personnes morales ou physiques.

4.4 Les membres sympathisants sont des personnes morales ou physiques, intéressées par les objectifs de l'Association, qui paient une cotisation pour renforcer les moyens de l'Association et aider à son développement. La qualité de sympathisant ne permet pas de participer aux votes.

Pour être membres, les personnes physiques doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- avoir plus de dix-huit ans
- avoir de bonnes valeurs morales

Pour être membres, les associations doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- être régulièrement constituées suivant les lois du pays ou de l'état d'appartenance.

Art. 5. Nombre de membres.

Le nombre de membres est illimité; il ne peut être inférieur à 3.

Les membres des quatre catégories s'engagent à se conformer aux statuts de l'Association et à coopérer aux activités de l'Association dans la mesure de leurs possibilités. Ils devront acquitter chaque année la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Art. 6. Perte de la qualité de membres.

La qualité de membre, de quelque catégorie qu'elle soit, se perd par:

- démission écrite adressée au Président de l'Association ou à son Conseil d'Administration,
- radiation automatique pour non-paiement de la cotisation avant l'Assemblée Générale annuelle,
- radiation prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, sur proposition du Bureau exécutif ou à la demande expresse signifiée au Bureau exécutif par au moins un tiers des membres fondateurs et des membres actifs.

Titre III. Organisation Administrative

L'Association est dotée des organes suivants:

Art. 7. Assemblée Générale.

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association.

Elle a pour attributions:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'Association en se conformant aux dispositions légales en la matière et aux statuts,
- de nommer et de révoquer les administrateurs et commissaires,
- d'approuver annuellement les budgets et les comptes et de fixer la cotisation annuelle,
- d'exercer tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.
- d'approuver et accepter tout type de donation, qu'ils s'agissent de biens mobiliers, immobiliers, d'argents ou de rentes;

Il est tenu au moins une Assemblée Générale chaque année.

Les réunions de l'Assemblée Générale sont présidées par le Président de l'Association ou le Vice-Président. En cas d'absence de ces deux personnes, la présidence sera tenue par le membre fondateur présent le plus âgé.

Les membres des quatre catégories sont convoqués aux Assemblées Générales par le Président du Conseil d'Administration. Les convocations sont faites par lettre recommandée, télégramme ou télécopie, au moins trente jours avant la date prévue pour l'Assemblée.

L'ordre du jour est joint à la convocation.

L'Assemblée doit être convoquée par le Conseil d'Administration lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Les membres qui voudront faire usage de l'une des facultés prévues ci-dessus ne seront recevables dans leur demande que s'ils ont fait parvenir, au moins huit jours à l'avance, au Président du Conseil d'Administration, une note écrite faisant connaître d'une manière concrète et précise l'objet de la réunion extraordinaire qu'ils veulent faire convoquer ou la proposition à porter à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises, sauf dérogations prévues par la loi et par les statuts, à la majorité simple des voix émises par les membres présents ou représentés.

Les décisions concernant l'exclusion d'un membre, les modifications statutaires ou réglementaires et la liquidation de l'Association doivent être prises à l'unanimité des 2/3 des voix.

Pour le calcul des majorités, les membres qui s'abstiennent sont considérés comme n'étant pas présents, sauf dans le cas où une disposition impérative de la loi exige un quorum spécial.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de l'Administrateur qui le remplace sera prépondérante.

Lorsqu'une résolution prise par l'Assemblée Générale aura été délibérée sans que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés, le Conseil d'Administration aura la faculté d'ajourner la décision jusqu'à une prochaine réunion spécialement convoquée dans un délai de trois mois.

Les membres peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par d'autres membres appartenant à la même catégorie. Un membre ne peut représenter plus de deux autres membres.

Les décisions de l'Assemblée Générale, dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial, sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par le Président, par le Secrétaire et par les administrateurs présents à l'assemblée. Les procès-verbaux sont conservés par le secrétaire de l'Association. Tous les membres pourront en prendre connaissance.

Le Président du Conseil portera éventuellement ces décisions à la connaissance des tiers intéressés, par lettre à la poste.

Les extraits des décisions de l'Assemblée sont signés par le Président ou par deux administrateurs.

L'assemblée générale peut désigner à l'unanimité au fondé de pouvoir spécial général pour tous les pays et/ou au fondé de pouvoir spécial pour un pays en particulier qui fasse connaître les finalités de l'association et qui recueille les donations en faveur de l'association.

Au fondé de pouvoir spécial général pour tous les pays et/ou au fondé de pouvoir spécial pour un pays en particulier sont conférés les pouvoirs spécifiés dans le présent article à savoir:

- a) recouvrer les créances de l'association en délivrant des reçus et des annulations,
- b) gérer les bureaux de l'association, surveiller la comptabilité, gérer la correspondance sociale, la nomination et l'élimination de servitudes de l'association et la direction d'ouvrages propres de l'expression de l'association,
- c) représenter l'association devant tous les degrés de l'autorité civile, judiciaire, administrative, fiscale, d'ordre public, politique et de tout autre type avec les facultés générales
- d) présenter l'association devant tous les degrés de l'autorité civile, judiciaire, administrative, fiscale, d'ordre public, politique et de tout autre type avec les facultés générales et spéciales du mandat,
- e) représenter, devant tous les types d'autorité administrative et juridictionnelle en matière de travail, l'association mandante avec les facultés plus amples pour parvenir à terme, comparaître avec diligence dans tout type de situation qu'entraînent ces poursuites, notamment, contester les actions intentées contre l'association, prêter témoignage, reconnaître des documents et, d'une manière générale, réaliser toute gestion et tout acte nécessaire actuellement et a posteriori à ces mêmes fins, en interjetant appel de nullités et toute autre action ou exception pouvant incomber à l'association. De même, il sera autorisé à intervenir par des demandes, à contester les plans qui conviennent à l'association et, d'une manière générale, à accomplir toute action et recours prévus par la loi pour la défense des légitimes intérêts sociaux,
- f) ouvrir et clôturer des comptes courants, des titres de dépôt à intérêt et toute autre solution permise par les dispositions légales en vigueur,
- g) endosser, accepter, inscrire à l'ordre, escompter, avaliser. Accepter de nouveau et générer toute opération par lettre de change, chèque, devise, billet à ordre et tout autre type de titre et de valeur, y compris notions et warrants
- h) imposer, déposer, retirer, acheter et vendre des valeurs cotées en bourse et de tout autre nature
- i) exécuter tout contrat de crédit et de tout autre type, aussi bien civil et commercial qu'industriel, consenti pour la nature des activités de l'association et pour les raisons des opérations de cette dernière
- j) acheter, vendre, grever des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à l'association mandante, celle-ci étant spécifiquement autorisée à hypothéquer et à engager lesdits biens
- k) garantir solidairement au nom de l'association des obligations à des tiers, qu'ils soient ou non en relation avec les affaires du mandant
- l) conclure des contrats d'assurance et inscrire à l'ordre les polices
- m) ouvrir des lettres (cartes) de crédit
- n) administrer toutes les classes de bien appartenant à l'association moyennant l'usage, la location, l'usufruit ou toute autre forme de négociation signalée à cet effet, et y étant autorisé, par les lois en vigueur. Retirer les sommes correspondantes ainsi que souscrire tous les contrats publics ou privés nécessaires à la mise en place de tout acte réalisé dans l'accomplissement ou exercice des facultés qui à cet effet, donnent lieu à ces pouvoirs
- o) réaliser tout type de donation, qu'il s'agisse de bien mobiliers ou immobiliers, de l'argent comptant ou de rentes
- p) le fondé de pouvoir spécial est autorisé à nommer des représentants au niveau continental, de pays et d'Etat et à conférer à chacun de ses représentants des pouvoirs spécifiques

- q) il est autorisé à révoquer les pouvoirs conférés aux représentants et/ou à destituer ces derniers
- r) il a la faculté d'ouvrir ou de fermer les bureaux percepteurs de donations, en désignant un administrateur local auquel seront conférés les pouvoirs pertinents dans chaque pays ou Etat, le fondé de pouvoir spécial gardant la faculté de destituer et/ou de révoquer la désignation et/ou les pouvoirs conférés

Art. 8. le Conseil d'Administration.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose de cinq administrateurs au moins nommés pour un terme de cinq ans renouvelables et révocables en tout temps par l'Assemblée Générale.

Si le nombre d'administrateurs devenait inférieur à huit, l'Assemblée Générale devrait être réunie d'urgence en vue de compléter de Conseil d'Administration.

Les attributions du conseil d'administration sont les suivantes:

- Diriger et administrer l'association
- Proposer à l'assemblée les modifications des statuts de l'association
- Approuver les programmes qu'il faudra développer en accord avec le but de l'association
- Approuver et modifier les comptes annuels, les budgets et les bilans
- Approuver et modifier les règlements internes
- Ouvrir et clôturer les comptes courants bancaires, endosser, encaisser, proroger, protester et escompter effets, valeurs, lettres de change, titres et tout autre document bancaire, ouvrir des lettres de crédit avec ou sans garantie, délivrer des reçus et éteindre des obligations et, d'une manière générale, exécuter toute opération commerciale et bancaire ainsi que tout contrat d'assurance de quelque classe que ce soit
- Effectuer toute opération liée à l'objet social de l'association et à l'administration ordinaire et, suivant le même critère, souscrire les contrats et les avant-contrats, attribuer par adjudication ou sous-traitance, de manière active ou passive, toutes les classes de biens mobiliers et immobiliers et, d'une manière générale, faire tout ce qui est jugé nécessaire et avantageux à la réalisation des finalités de l'association
- Acheter et vendre tout meuble et immeuble, hypothéquer ou engager ces derniers et d'une manière générale, les grever, en pouvant pour ce faire, souscrire tout document public et privé et éventuellement nécessaire suivant les lois communes ou spéciales des instituts de crédit conformément à la loi en vigueur
- Représenter l'association devant les autorités judiciaires, politiques, administratives, municipales et de la sécurité publique, en ayant la capacité de décider du début, de la continuation, de l'abandon, de la reconversion et de la transaction de poursuites judiciaires de quelque nature que ce soit, avec les facultés générales et spéciales conformes aux lois, ces facultés comprenant également celle de retirer les restitutions commandées par le fisc, suivant le principe des impôts
- . . .

Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et trois conseillers.

Le président du Conseil d'Administration préside le conseil d'administration et, dans l'exercice de ses fonctions, il souscrit la correspondance épistolaire, télégraphique et par télex de l'association, il fournit des renseignements aux membres du conseil d'administration sur la mise en place des programmes de l'association, des investissements et des fonds disponibles.

De la même manière, il exercera toute autre faculté compatible avec la fonction qu'il remplit ainsi que celles qui pourraient être conférées par le conseil d'administration moyennant des pouvoirs spécifiques.

Au président du conseil d'administration, sont attribués des pouvoirs suffisants à exercer, en sa qualité et conjointement à un conseiller, les pouvoirs précisés ci-après:

- a) ouvrir et clôturer des comptes courants, des titres de dépôts à intérêt et toute autre solution permise par les dispositions légales en vigueur,
- b) endosser, accepter, inscrire à l'ordre, escompter, avaliser, accepter de nouveau et générer toute opération par lettre de change, chèque, devise, billet à ordre et tout autre type de titre et de valeur, y compris notions et warrants,
- c) imposer, déposer, retirer, acheter et vendre des valeurs cotées en bourse et de toute autre nature,
- d) exécuter tout contrat de crédit et de tout autre type, aussi bien civil et commercial qu'industriel, consenti par la nature des activités de l'association et par l'objet social de cette dernière,
- e) acheter, vendre, grever des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à l'association mandante, celle-ci étant spécifiquement autorisée à hypothéquer et à engager lesdits biens,
- f) garantir solidairement au nom de l'association des obligations à des tiers, qu'ils soient ou non en relation avec les affaires du mandant,
- g) conclure des contrats d'assurance et inscrire à l'ordre les polices,
- h) ouvrir des lettres de crédit,
- i) administrer toutes les classes de biens appartenant à l'association moyennant l'usage, la location, l'usufruit ou toute autre forme de négociation signalée à cet effet, et y étant autorisé, par les lois en vigueur. Retirer les sommes correspondantes ainsi que souscrire tous les contrats et actes privés ou publics nécessaires à la mise en place de tout acte réalisé dans l'accomplissement ou exercice des facultés qui, à cet effet, donnent lieu à ces pouvoirs.

Le président du conseil d'administration ou quiconque le remplace et le trésorier ou quiconque le remplace exerceront les facultés précisées aux sous-paragraphes 6ème 7ème et 9ème de l'article 8.2 de ces statuts. Ils pourront également exercer les facultés établies au sous-paragraphe 8ème du même article uniquement en ce qui concerne la souscription de documents, après accord préalable du conseil d'administration.

Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, et il en assume automatiquement les fonctions et les pouvoirs sans de besoin de ratifier ces derniers.

Le secrétaire est chargé de prendre la correspondance, les livres des Actes et les documents similaires relatifs à l'administration de l'association.

Le trésorier est chargé des affaires économiques et financières de l'association. Il veille à la comptabilité et prépare les budgets et bilans. Il signe conjointement au président les documents se rapportant au mouvement économique de l'association.

Les conseillers pourront prendre la place et la mission d'autres membres lorsqu'il faudra les remplacer.

Les membres du conseil d'administration pourront percevoir une rémunération en fonction du travail accompli par chacun.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs par mandat spécial à un autre membre

Le conseil d'administration a la faculté de nommer des représentants au niveau continental, de pays et d'Etat et de conférer à chacun des représentants des pouvoirs spécifiques

Il est autorisé à révoquer les pouvoirs conférés aux représentants et/ou à destituer ces derniers.

Il a la faculté d'ouvrir ou de fermer les bureaux percepteurs de donations, en désignant un administrateur local auquel seront conférés les pouvoirs pertinents dans chaque pays ou Etat, le conseil d'administration gardant la faculté de destituer et/ou révoquer la désignation et/ou les pouvoirs conférés.

L'Association se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du Président ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président moyennant lettre recommandée, télégramme, télécopie au moins quinze jours à l'avance. Le conseil d'administration se réunira chaque fois que le président ou la moitié plus un de ses membres en feront la requête.

La présence de $\frac{1}{2} + 1$ des administrateurs est nécessaire à la prise des décisions qui sont adoptées à la majorité simple des présents.

Le conseil d'administration se réunira obligatoirement deux fois par an, l'une avant le mois de novembre pour approuver le budget et l'autre avant le mois de mars pour approuver le bilan.

Les membres du conseil d'administration qui ne peuvent pas participer à la réunion, ne pourront se faire représenter par des tiers sauf sur autorisation exprimée, au cas par cas, par trois membres au moins du conseil. La procuration ne pourra être accordée qu'à un autre membre du conseil d'administration.

Un procès-verbal sera rédigé immédiatement à l'issue de la réunion du conseil d'administration dans le livre des actes dûment légalisé que tiendra le secrétaire. Le procès-verbal sera souscrit par tous les membres ayant participé à la réunion et si l'un d'eux ne pouvait signer, mention en sera faite dans le procès-verbal.

Le conseil d'administration peut nommer un administrateur général. L'administrateur général est responsable devant le conseil d'administration de la bonne conduite de toutes les activités de l'association et il est le représentant légal devant toutes les autorités administratives, publiques, privées du siège principal. Ses attributions consistent à:

- a) proposer au conseil d'administration la nomination et l'élimination des fonctionnaires professionnels et salariés directement dépendant de l'association en établissant leurs attributions et la rémunération,
- b) proposer l'organigramme, les règlements et les manuels permettant de développer les activités propres aux finalités de l'association,
- c) proposer la nomination des coordinateurs et la formation de comités de soutien, des publications et de tout ce qu'il estime nécessaire
- d) mettre en exécution les décisions du conseil d'administration qui relèvent de sa compétence ou qui lui ont été expressément ordonnées
- e) proposer des fonctionnaires responsables et des assesseurs pour chaque étude ou projet en cours,
- f) formuler en coordination avec le trésorier le budget annuel et informer périodiquement de son exécution,
- g) présenter les projets et les relations sollicitées par le conseil d'administration,
- h) conseiller le conseil d'administration sur la direction générale de l'association,
- i) conseiller, orienter et surveiller toutes les activités qui se développent au sein de l'organisation et résoudre au niveau administratif les questions qui lui incombent,
- j) présenter et signer les états financiers en les accompagnant de relations explicatives,
- k) prendre toute initiative visant à améliorer les services administratifs et le bon fonctionnement de l'association qui fasse partie des pouvoirs qui lui ont été conférés.

A l'administrateur général sont attribués des pouvoirs suffisants à exercer, en sa qualité et conjointement à un conseiller, les pouvoirs qui sont précisés ci-après:

- a) ouvrir et clôturer des comptes courants, es titres de dépôt à intérêt et toute autre solution permise par les dispositions légales en vigueur, endosser en compte les montants,
- b) endosser, accepter, inscrire à l'ordre, escompter, avaliser, accepter de nouveau et générer toute opération par lettre de change, chèque, devise, billet à ordre et toute autre type de titre et de valeur, y compris notions et warrants,
- c) imposer, déposer, retirer, acheter et vendre des valeurs cotées en bourse et de toute autre nature,
- d) exécuter tout contrat de crédit et de tout autre type, aussi bien civil et commercial qu'industriel, consenti pour la nature des activités de l'association et pour les raisons des opérations de cette dernière,
- e) acheter, vendre, grever des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à l'association mandante, celle-ci étant spécifiquement autorisée à hypothéquer et à engager lesdits biens,
- f) garantir solidairement au nom de l'association des obligations à des tiers, qu'ils soient ou non en relation avec les affaires du mandant,

- g) conclure des contrats d'assurance et inscrire à l'ordre les polices,
- h) ouvrir des lettres (cartes) de crédit,
- i) administrer toutes les classes de biens appartenant à l'association moyennant l'usage, la location, l'usufruit ou toute autre forme de négociation signalée à cet effet, et y étant autorisé, par les lois en vigueur. Retirer les sommes correspondantes ainsi que souscrire tous les contrats et instruments privés ou publics nécessaires à la mise en place de tout acte réalisé dans l'accomplissement ou exercice des facultés qui, à cet effet, donnent lieu à ces pouvoirs,

Art. 9. Commissaires aux Comptes.

L'Assemblée désigne un Commissaire aux Comptes chargé de la vérification des comptes, pour une durée de cinq ans renouvelable. Les Commissaires aux Comptes examinent les comptes annuels et dressent un rapport spécial à l'Assemblée Générale assorti de leurs observations et propositions. A ce propos, les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent leurs être communiqués à toutes réquisitions. Ils peuvent à quelque moment que ce soit vérifier l'état de la caisse. Ils remplissent leurs missions dans le cadre général des lois en vigueur.

Art. 10. Comité de Patronage.

L'Association dispose d'un Comité de Patronage, qui, par son appui moral et/ou matériel, contribue au développement de l'Association. Les membres d'honneur faisant partie du Comité de Patronage peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques. Ils sont invités à participer aux réunions du Conseil d'Administration, mais à titre consultatif et d'information. Chaque année, le Comité de Patronage se réunit pour examiner les résultats de l'activité de l'Association et pour émettre avis, conseils et orientations.

Titre IV. Organisation Financière

Art. 11.

Les ressources de l'Association proviennent essentiellement de:

- droits d'adhésion qui sont fixés pour la première année comme suit.
 - membres fondateurs et membres actifs: 380 Euro
 - sympathisants: 250,- Euro
- des cotisations annuelles:
 - membres fondateurs et membres actifs: 250,- Euro
 - sympathisants: 125,- Euro
- des dons de toute origine et de toute nature
- de biens mobiliers et immobiliers que l'association acquiert à titre onéreux ou gracieux de personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, de droit public ou privé, pour autant que ces biens soient liés à l'objet et aux finalités de l'association.
 - des legs de toute origine et de toute nature
 - des aides et/ou subventions de toute origine et de toute nature
 - d'apport de biens par les membres fondateurs suivant le rapport fourni en annexe
 - des augmentations qui, pour quelques raisons que ce soit, sont conférées par des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, de droit public ou privé, ainsi que celles que l'association elle-même peut produire moyennant rentes et investissements.

Art. 12.

Les fonds destinés au fonctionnement de l'Association seront déposés sur un compte ouvert à cet effet dans une Banque de Luxembourg. Des comptes distincts seront ouverts pour les fonds destinés à chaque opération spécifique relevant de l'objet social de l'Association.

Les recettes perçues par l'association seront destinées aux investissements et/ou aux dépenses soutenues pour réaliser l'objet social et les finalités précisées dans les statuts.

L'ouverture des comptes et les ordres de retrait des fonds doivent comporter deux signatures à savoir:

- celle du Président ou en cas d'absence ou d'empêchement, d'un Vice-Président,
- celle du Trésorier ou en cas d'absence ou d'empêchement, d'un autre membre du Conseil d'administration.

Titre V. Dispositions diverses

Art. 13.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra à une date fixée par le Conseil d'Administration, dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de cette Assemblée: les comptes de l'exercice écoulé, arrêtés au 31 décembre et accompagnés du rapport des Commissaires chargés de la vérification des comptes, le projet de budget pour l'exercice suivant, le montant proposé pour la cotisation annuelle des membres et enfin, ses programmes.

Art. 14. Dissolution.

La dissolution de l'association se fera dès lors que ses finalités n'auront pas été réalisées ou qu'elles ne pourront pas l'être.

Pour que la décision soit ratifiée, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée et le vote devra être exprimé suivant ce qui est établi aux présents statuts.

Dès lors que la décision de dissolution aura été arrêtée, les liquidateurs désignés s'occuperont du processus de dissolution. Les liquidateurs devront être toujours en nombre impair. Le patrimoine résultant de la liquidation ne pourra pas être distribué aux membres de l'association eux-mêmes puisqu'il devra être donné à une institution ayant un objet social semblable et/ou analogue à celui de l'association.

Art. 15.

Les présents statuts, établis en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, ont été rédigés en français. Ils pourront être traduits en d'autres langues. En cas de doute quant à la traduction, le texte français fera foi.

Art. 16.

L'Association peut s'adjoindre des Consultants agréés par le Conseil d'Administration. Les Consultants peuvent participer à toutes les activités de l'Association. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles aux Assemblées Générales de l'Association. Les Consultants peuvent toutefois être invités aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales, mais à titre consultatif seulement.

Art. 17.

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à huit et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une période de cinq ans:
 - a) Monsieur Paul Chehade
 - b) Madame Sonia D. Chehade
 - c) Monsieur Alberto Di Cola
 - d) Monsieur Roberto D'Arpino
 - e) Monsieur Attilio Zuin
 - f) Madame Jene Chantal Chehade Davis
 - g) Madame Katty Elena Espinoza Mori
 - d) Monsieur Ricardo Alfonso Nuncio Chehade Chahuan.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Attilia Zuin
4. Est nommé président Monsieur Paul Chehade.
5. Est nommé vice-président, Madame Sonia D. Chehade
6. Est nommé secrétaire, Monsieur Alberto Di Cola.
7. Est nommé trésorier, Monsieur Attilio Zuin
8. Sont nommés conseillers, Madame Katty Elena Espinoza Mori, Madame Jene Chantal Chehade Davis, Monsieur Ricardo Alfonso Nuncio Chehade Chahuan, Monsieur Roberto D'Arpino
9. Est nommé administrateur général, Monsieur Ricardo Alfonso Nuncio Chehade Chahuan
10. Est nommé fondé de pouvoir spécial en Italie, Monsieur Attilio Zuin avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Monsieur, préqualifié.
11. Est nommé fondé de pouvoir spécial général pour tous les pays, Monsieur Paul Chehade avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, des pouvoirs spéciaux lui sont attribués pour représenter l'association avec toutes les facultés précédemment mentionnées devant les Nations Unies, United States, dans les pays où la association pourra nommer des représentants et/ou ouvrir des bureaux de représentation et/ou percepteurs de donations. Monsieur, préqualifié.
12. L'association pourra nommer des représentants et/ou ouvrir des bureaux de représentation et/ou percepteurs de donations devant les Nations Unies et dans les pays suivants:

Afghanistan, Albania, Algeria, Andorra, Angola, Antigua E Barbuda, Argentina, Armenia, Australia, Austria, Azerbaijan, Bahamas, Bahrain, Bangladesh, Barbados, Belarus, Belgium, Belize, Benin, Bhutan, Bolivia, Bosnia E Herzegovina, Botswana, Brazil, Brunei Darussalam, Bulgaria, Burkina Faso, Burundi, Cambodia, Cameroon, Canada, Cape Verde, Central African Republic, Ciad, Chile, Colombia, Comoros, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cyprus, Czech Republic, Democratic People's Republic of Korea, Democratic Republic of the Congo, Denmark, Dominica, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Equatorial Guinea, Eritrea, Estonia, Ethiopia, Fiji, Finland, France, Gabon, Gambia, Georgia, Germany, Ghana, Greece, Grenada, Guatemala, Guinea-Bissau, Guyana, Haiti, Honduras, Hungary, Iceland, India, Indonesia, Iran, Iraq, Ireland, Israel, Italy, Jamaica, Japan, Jordan, Kazakhstan, Kenya, Kuwait, Kyrgyzstan, Lao Peopple's Democratic Republic, Latvia, Lebanon, Lesotho, Liberia, Lybian Arab Jamahiriya, Liechtenstein, Lithuania, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaysia, Maldives, Mali, Malta, Marshall Islands, Mauritania, Mauritius, Mexico, Micronesia (Federated States of), Monaco, Mongolia, Morocco, Mozambique, Nyanmar, Namibia, Nepal, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norway, Oman, Pakistan, Palau, Palestina, Panama, Papua New Guinea, Paraguay, Peru, Philippines, Poland, Portugal, Qatar, Republic of Korea, Republic of Moldova, Romania, Russian Federation, Rwanda, Saint Kitts and Nevis, Saint Lucia, Saint Vincent and the Grenadines, Samoa, San Marino, Sao Tome and Principe Saudi Arabia, Senegal, Seychelles, Sierra Leone, Singapore, Slovakia, Slovenia, Solomon Islands, Somalia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Sudan, Suriname, Swaziland, Sweden, Syrian Arab Republic, Tajikistan, Thailand, The Former Yugoslav Republic of Macedonia, Togo, Trinidad and Tobago, Tunisia, Turkey, Turkmenistan, Uganda, Ukraina, United Arab Emirates, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United Republic of Tanzania, United States of America, Uruguay, Uzbekistan, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yemen, Yugoslavia, Zambia, Zimbabwe.

Et dans tout autre pays le cas échéant.

Annexe: Liste des membres fondateurs

Noms	Prénoms	Nationalités	Professions	Domiciles
Chehade	Paul	Americaine	Gérant de sociétés	4312 SW 68 Court Miami, FL 33155 U.S.A. Passeport: 110561878
Zuin	Attilio	Italienne	Gérant de sociétés	Via Aurelia 424 Roma Italia Passeport: 587927N
Di Cola	Alberto	Italienne	Gérant de sociétés	Via Otranto 23, Roma Italia Passeport: 589650B
D'Arpino	Roberto	Italienne	Gérant de sociétés	Via della Bufalotta 174 Roma Italia Carta Identital AB 9690414
Chehade Chahuan	Ricardo Alfonso Nuncio	Chilienne	Gérant de sociétés	770 SW 9ST APT 4 Miami FL. 33130 U.S.A. Passeport: 43944126 USA: Name: Alfonso Chehade Resident No.: A 013418082
Chehade	Sonia	Américaine	Gérant de sociétés	770 SW 9ST APT 4 Miami FL. 33130 U.S.A. Passeport: 044778783
Espinoza Mori	Katty Elena	Péruvienne	Gérant de sociétés	4312 SW 68 Court Miami FL. 33155 U.S.A. Passeport: 0541640 USA: Name: Katty Chehade Resident No.: A 046362381
Chehade Davis	Jene Chantal	Chilienne	Gérant de sociétés	770 SW 9ST APT 4 Miami FL: 33130 U.S.A. Passeport: 803895077 USA: Name: Jene C Portal Resident No.: A076530720

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08982/000/507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

WWW.CASA.LU, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 36, boulevard d'Avranches.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Steven Darne, commerçant, demeurant à L-1511 Luxembourg, 112, avenue de la Faiencerie.
2. Monsieur Robert Adam, commerçant, demeurant à L-1511 Luxembourg, 112, avenue de la Faiencerie.
3. Monsieur Jean-Claude Colbach, employé d'Etat, demeurant à L-3235 Bettembourg, 40, rue de la Ferme.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WWW.CASA.LU.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce comprenant restaurant, discothèque, bar et brasserie, ainsi que toutes les activités susceptibles de favoriser l'activité principale.

La société a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière toutes valeurs mobilières et toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts, ainsi que l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^e jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Steven Darne, prénommé, cinq cents actions	500
2. Monsieur Robert Adam, prénommé, deux cent cinquante actions	250
3. Monsieur Jean-Claude Colbach, prénommé, deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Steven Darne, prénommé,
 - b) Monsieur Robert Adam, prénommé,
 - c) Monsieur Jean-Claude Colbach, prénommé.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Mathias A. Von Bonkewitz, expert-comptable, demeurant à L-1267 Luxembourg, 36, rue Robert Bruch.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1160 Luxembourg, 36, boulevard d'Avranches.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Darne, R. Adam, J.-C. Colbach, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 114S, fol. 50, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 février 1999.

G. Lecuit.

(09217/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 1999.

VIA CONSULT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1) La société anonyme ARE INVEST, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 février 1999, non encore publié au Mémorial, représentée aux présentes par son administrateur-délégué Monsieur Gilio Fonck, économiste, demeurant à Howald,
- 2) Monsieur Pascal Marchese, agent immobilier, demeurant à Foetz.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VIA CONSULT S.A.

Le siège social est établi à Howald.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cession complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effets sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière comprenant l'achat, la construction, la vente et la location de tout ou partie d'immeubles pour le compte de la société ou pour le compte de tiers, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-sept mille Euros (37.000,- EUR), divisé en mille huit cent cinquante (1.850) actions d'une valeur de vingt Euros (20,- EUR) chacune. Les actions sont nominatives.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent huit mille Euros (108.000,- EUR), divisé en cinq mille quatre cents (5.400) actions d'une valeur nominale de vingt euros (20,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches, et suivant les termes et conditions que le conseil d'administration fixera, par la création, l'émission et la souscription des actions nouvelles correspondantes.

A la suite de chaque augmentation de capital, le conseil d'administration, ou la personne mandatée par lui, fera constater authentiquement l'augmentation de capital réalisée et la modification statutaire en découlant.

Art. 4. La cession des actions ou leur transmission pour cause de mort est réglementée comme suit:

(A) Aucun actionnaire ne peut céder ses actions s'il n'a informé par lettre recommandée à la poste le conseil d'administration de la cession envisagée. Cette information doit indiquer le nombre de titres que l'actionnaire se propose de céder et le prix demandé. Le conseil d'administration fait de suite parvenir une copie de cette information par lettre recommandée à tous les propriétaires d'actions connus par lui.

(B) Les actionnaires peuvent exercer un droit de préemption sur les actions offertes aux conditions suivantes:

(1) Les actions sont offertes par priorité à l'actionnaire qui - au vu du livre des actionnaires, sinon à la connaissance du conseil d'administration - est propriétaire du plus grand nombre d'actions («l'actionnaire le plus important»).

L'actionnaire le plus important peut soit acheter les actions au prix offert, soit contester le prix des actions demandé par le cédant.

Dans ce cas, la valeur des actions est déterminée par expertise comptable sur base du bilan moyen des deux derniers exercices. En cas de désaccord sur le choix des experts, le président du tribunal d'arrondissement, siégeant comme juge des référés et saisi par la partie la plus diligente, procède à sa nomination.

L'actionnaire le plus important dispose d'un délai de six semaines, à partir de la date d'information envoyée par le conseil d'administration aux actionnaires, pour accepter l'offre au prix initial ou à la valeur déterminée par l'expert, le délai de six semaines étant suspendu à partir de l'introduction de la procédure de référé ci-avant mentionné jusqu'à l'acceptation de ses fonctions par l'expert.

Une copie du rapport de l'expert est communiquée de suite par le conseil d'administration à tous les actionnaires connus de lui.

(2) Lorsque l'actionnaire le plus important n'a pas, aux conditions et dans le délai prévus, accepté l'offre, le droit de préemption passe à l'actionnaire qui - au vu du livre des actionnaires, sinon à la connaissance du conseil d'administration - est, hormis l'actionnaire le plus important, propriétaire du plus grand nombre d'actions («deuxième actionnaire le plus important»).

Le deuxième actionnaire le plus important peut, soit acheter les actions au prix offert, soit contester le prix des actions demandé par le cédant. Dans ce cas, les alinéas 3 et 4 du paragraphe (1) ci-dessus trouvent application. Le délai de six semaines court à partir de l'expiration du délai dont bénéficiait l'actionnaire le plus important pour exercer son droit de préemption. Il est suspendu ainsi que cela est indiqué à l'alinéa 4 du paragraphe (1) ci-dessus.

Le deuxième actionnaire le plus important ne dispose cependant pas de la faculté de contester le prix si l'actionnaire le plus important a déjà fait usage de cette faculté. Dans ce cas, il dispose simplement d'un délai de deux semaines, à partir de l'expiration du délai dont bénéficiait l'actionnaire le plus important pour exercer son droit de préemption, pour accepter l'offre au prix initial ou à la valeur déterminée par l'expert.

(3) En cas de nouveau refus, le droit de préemption passe à des termes et conditions identiques que ceux prévus au paragraphe (2) ci-dessus aux autres actionnaires. En cas d'intérêt de plusieurs actionnaires, le droit de préemption devra s'exercer au prorata des actions.

(4) Lorsque dans les cas prévus aux paragraphes (1) et (2) ci-dessus, il y a deux actionnaires disposant d'un nombre d'actions égal, le droit de préemption est, en cas d'intérêt des deux actionnaires, exercé à parts égales.

C) Lorsqu'aucun des actionnaires n'aura accepté l'offre, avec ou sans contestation, le cédant sera libre de transférer les actions à tout autre cessionnaire pour un prix qui ne pourra pas être inférieur à celui indiqué dans l'offre, le tout sous peine de nullité de la cession.

D) Les titres représentatifs des actions porteront une mention que les actions ne sont cessibles que conformément aux dispositions qui précèdent.

E) Pour toute autre cession, y compris celle à titre gratuit, le cessionnaire doit être agréé par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des trois quarts (3/4).

F) Les actions sont librement transmissibles à cause de mort aux descendants et/ou au conjoint de l'actionnaire décédé. Pour toute autre transmission à cause de mort, le bénéficiaire doit être agréé par décision prise à la majorité des trois quarts (3/4) du capital appartenant aux actionnaires survivants.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances y compris les actes portant aliénation de ou constitution d'hypothèques sur les biens sociaux, emprunt sous forme d'ouverture de crédit ou prêt ou sous une autre forme, avec ou sans garantie, mainlevée d'hypothèques ou de privilèges et d'actions résolutoires réservés à la société, avec ou sans constatation de paiement, ou postposition d'inscriptions hypothécaires ou privilégiées prises au profit de la société, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Toutefois, les actes portant aliénation de biens immeubles sociaux ou constitution d'hypothèques sur les biens immeubles sociaux ainsi que les actes d'emprunt sont subordonnés à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 9.30 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2000.

Souscription et libération des actions

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

a) La société ARE INVEST, prémentionnée, mille deux cent quatre-vingt-quinze actions	1.295
b) Monsieur Pascal Marchese, prémentionné, cinq cent cinquante-cinq actions	555
Total: mille huit cent cinquante actions	1.850

Toutes les actions sont intégralement libérées en sorte que la somme de trente-sept mille euros se trouve à la disposition de la société ainsi que la preuve en a été rapportée au notaire qui le constate sur le vu d'une attestation bancaire.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à 70.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, les comparants, se considérant dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2) Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Gilio Fonck, économiste, demeurant à Howald. Il est nommé président du conseil d'administration.
- Monsieur Pascal Marchese, agent immobilier, demeurant à Foetz. Il est nommé administrateur-délégué.
- Madame Léa Kappweiler, agent immobilier, demeurant à Howald.

3) Est nommée commissaire:

- La société FISOGEST S.A., avec siège social à Luxembourg. Les administrateurs et le commissaire aux comptes resteront en fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2004

4) Le siège social de la société est fixé au 15, rue des Scillas, L-2529 Howald.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: G. Fonck, P. Marchese, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 114S, fol. 79, case 1. – Reçu 14.926 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1999.

J.-P. Hencks.

(08981/216/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

T.M.G.E., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Khattar Chkaiban, informaticien, demeurant à F-75016 Paris, 84, rue Lauriston, ici représenté par Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant à L-1527 Luxembourg, 52, rue du Maréchal Foch,

en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 22 décembre 1998,

laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de T.M.G.E., S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé.

Art. 3. a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle a des participations, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-dix-huit millions soixante-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 78.069.000,-), représenté par soixante-dix-huit mille soixante-neuf (78.069) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans les mesures des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Khattar Chkaiban, prénommé	<u>78.069 parts</u>
Total:	78.069 parts

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées au prix préindiqué, par l'apport de quatre mille trois cent quatre-vingt-quatorze (4.394) actions de 2.889,- FRF chacune, soit un montant total de 12.694.266,- FRF, qu'il détient dans la société CREG HOLDING une société anonyme de droit français, avec siège social à F-92130 Issy-Les-Moulineaux, 24/28, rue Georges Guynemer.

Le montant de FRF 12.694.266,- correspond au montant de LUF 78.069.000,- suivant le taux de change de FRF 1 = LUF 6,15.

Le comparant déclare que les actions apportées à la Société représentent 39,14% du capital de CREG HOLDING.

La Société aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter de ce jour.

Le souscripteur Monsieur Khattar Chkaiban, préqualifié, représenté comme dit ci-avant, atteste expressément au notaire soussigné, en vertu d'une déclaration écrite donnée à Paris, le 22 décembre 1998, qu'il est propriétaire des actions apportées de la susdite société CREG HOLDING.

Par ailleurs, le souscripteur Khattar Chkaiban, préqualifié, représenté comme dit ci-avant, déclare au notaire soussigné que les actions apportées de la susdite société sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'il n'existe dans leur chef aucun obstacle ni interdiction de céder qui pourraient entraver l'apport des actions à la société T.M.G.E., S.à r.l.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

Sont nommées gérants de la société:

1. ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, dûment représentée par ses signatures statutaires.
2. EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, dûment représentée par ses signatures statutaires.
3. C.E.O., S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, dûment représentée par ses signatures statutaires.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque gérant.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cent quatre-vingt-cinq mille francs (885.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Davezac, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 36, case 6. – Reçu 780.733 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 janvier 1999.

P. Bettingen.

(08978/202/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

SCI CONSORTS KIEFFER-PUTZ, Société Civile Immobilière.

Siège social: Kockelscheuer.

STATUTS

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, volume 114S, folio 48, case 4, qu'il a été constitué une société civile immobilière familiale entre:

Associés:

- 1) Monsieur Ady Kieffer, ingénieur, demeurant à Kockelscheuer et son épouse
- 2) Madame Marie-Thérèse Putz, sans profession, demeurant à Kockelscheuer.

Dénomination:

La société a pris la dénomination de S.C.I. CONSORTS KIEFFER-PUTZ.

Objet:

La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la gestion et la vente de tous immeubles ou parts d'immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Siège:

Le siège de la société est établi à Kockelscheuer, Commune de Roeser.

Gérance:

- Monsieur Ady Kieffer, ingénieur, demeurant à Kockelscheuer.
- Madame Marie-Thérèse Putz, sans profession, demeurant à Kockelscheuer.

Chacun d'eux aura le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle conformément à l'article 13 des statuts.

Capital:

Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR) représenté par cinquante (50) parts d'intérêts de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, attribuées comme suit:

1) Monsieur Ady Kieffer, prénommé vingt-cinq parts	25
2) Madame Marie-Thérèse Putz, prénommée vingt-cinq parts	25
Total: cinquante parts	50

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces.

Durée:

La société a été constituée en date du 25 janvier 1999 pour une durée illimitée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1999.

F. Baden.

(08976/200/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

THREELAND HÔTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4737 Pétange, 1, rue Pierre Hamer.
R. C. Luxembourg B 36.321.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 février 1999.

*Un Mandataire
Signature*

(08953/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

THREELAND HÔTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4737 Pétange, 1, rue Pierre Hamer.
R. C. Luxembourg B 36.321.

Les bilans au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 74, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 février 1999.

*Un Mandataire
Signature*

(08954/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

SIGNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 76, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 février 1999.

*Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature*

(08944/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 1999.

ADVANCED COMMUNICATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.633

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue
à Luxembourg le 12 février 1999 au siège social*

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter à partir de ce jour les démissions avant terme de Messieurs Jean-Paul Goerens et Frank Schaffner de leurs mandats d'administrateurs et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Vladimir Tchijevski, ingénieur, demeurant à Mamer et
- Monsieur Nicolas Derbakh, directeur administratif, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des nouveaux administrateurs expireront à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2003.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

*Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08985/312/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

VALDI COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirteenth of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who will remain depositary of the present minutes.

There appeared:

Mr Andrew G. Vajna, manager, residing at Broadway 2308, Santa Monica, CA 90404 (USA), here represented by Mr Stefan Arts, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Santa Monica, California (USA) on January 7, 1999, said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the denomination of VALDI COMMUNICATIONS B.V., with corporate seat in 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166 1HG, incorporated under the laws of The Netherlands pursuant to a deed of Meester Egbert Jan Smith, notary residing in Amstelveen (The Netherlands), dated 2nd March, 1978 and amended for the last time on October 31, 1997.

- The Company's capital is set at one hundred thousand (100,000.-) Dutch guilders (NLG) represented by one thousand (1,000) shares, each share having a par value of one hundred (100.-) Dutch guilders (NLG) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Confirmation of the resolutions passed in Amsterdam (The Netherlands) by the sole shareholder on December 28, 1998 which resolved, among others, to transfer the effective place of management of the Company from The Netherlands to Luxembourg as per January 8, 1999, and to delegate to any director or officer all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications as well in The Netherlands as in Luxembourg, for the purpose of the transfer of the effective place of management and the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

2. Conversion of the capital of one hundred thousand (100,000.-) Netherlands guilders (NLG) into euros at a rate of 1.- NLG for 0.45378 euro.

3. Fixation of the par value of one (1) share at twenty-five (25.-) euros.

4. Confirmation and acceptance of the Articles of Association of VALDI COMMUNICATIONS B.V. for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg.

5. Confirmation of the transfer of the VALDI COMMUNICATIONS B.V.'s effective place of management to Luxembourg as per January 8, 1999.

6. Confirmation of the patrimonial statement of VALDI COMMUNICATIONS B.V. as at January 8, 1999, all the assets and all the liabilities of the Company, without limitation, remaining the ownership in their entirety of the Company which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments.

7. Confirmation of the establishment of the effective place of management at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, as per January 8, 1999.

8. Appointment of the managers.

9. Determination of the powers of the manager's and the duration of their mandates.

10. Miscellaneous.

The sole shareholder, through his proxy holder, then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder confirms the resolutions passed in Amsterdam (The Netherlands) on December 28, 1998, by which it was resolved:

a) To relocate the effective place of management of the Company to Luxembourg under the jurisdiction of Luxembourg thus enabling the Company to benefit thereby as from January 8, 1999.

b) To amend the Memorandum and Articles of Association in accordance with the draft drawn up by the Amsterdam office of De Brauw, Blackstone, Westbroek, lawyers and notaries.

Second resolution

The sole shareholder resolves to convert into euros the capital of one hundred thousand (100,000.-) Dutch guilders (NLG) at a rate of 1.- NLG for 0.45378 euro and to increase the capital by 22.- euros to bring it from the amount of 45,378 euros to 45,400 euros, by incorporation of the existing share premium reserve for that amount, in conformity with the provisions of article 1 of the law of December 10, 1998 concerning the conversion of the corporate capital of commercial companies into euros.

Third resolution

The sole shareholder fixes the par value of one (1) share at twenty-five (25.-) euros.

Fourth resolution

The sole shareholder confirms the name of the Company to be VALDI COMMUNICATIONS, S.à r.l. and adopts the Articles of Association of the Company, which after having been accepted and confirmed in accordance with the applicable provisions of Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

Art. 1. Between the present and following partners there is hereby continued as from January 8, 1999 a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée, as amended, and the present Articles of Association.

Art. 2. The Company exists under the name of VALDI COMMUNICATIONS, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières, according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The registered office is established in Amsterdam (The Netherlands) and the effective place of management is established in Luxembourg. The place of management may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

Art. 5. The Company is continued for an undetermined period.

Art. 6. The Company's capital is set at forty-five thousand four hundred (45,400.-) euros represented by one thousand eight hundred and sixteen (1,816) shares having a par value of twenty-five (25.-) euros each.

Art. 7. The shares shall be transferable among living persons to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. Otherwise the shares shall be freely transferable among partners. The shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

The prior approval of the above paragraph is not required when the shares are transmitted to forced-heirs or to the surviving spouse.

In case of a transfer the value of a share is determined on the last three balance sheets of the Company.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightholders or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed and removed by the partners.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties. The exercise of those powers may however be divided between different classes of managers, if any special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either partners or not.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when passed by partners representing more than half of the capital. However, decisions concerning a modification of the Articles of Incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December in each year.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the Company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the Head Office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Fifth resolution

The sole shareholder confirms with effect from January 8, 1999 the transfer of the effective place of management to Luxembourg, and the continuation of the Company in Luxembourg and its submission to Luxembourg Law as from this date onwards.

Sixth resolution

The sole shareholder approves the patrimonial statement of the Company specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Company's unaudited statement of financial position, duly signed by the Company's Directors, established as of January 8, 1999 and states that all the assets and all the liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments; from this statement of financial position it appears that the net asset value of the Company amounts to eighty-one million and two hundred thousand (81,200,000.-) USD.

Said statement of financial position, after signature ne varietur by the proxy holder of the sole shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Seventh resolution

The sole shareholder confirms the establishment of the effective place of management at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, as per January 8, 1999.

Eighth resolution

The sole shareholder appoints as managers of the Company for an unlimited duration:

a) Class «A» managers:

- Mr Thomas Van Rijckevorsel, company director, residing in Mensdorf.

b) Class «B» managers:

- Mr Hans De Graaf, private employee, residing in Mamer,

- Mr Maarten Van De Vaart, private employee, residing in Steinsel.

Ninth resolution

The Company is bound by the joint signatures of a Class «A» manager with a Class «B» manager, except for the day-to-day operations of an amount lower to LUF 25,000.- for which the sole signature of any manager is sufficient.

Tenth resolution

The sole shareholder delegates to MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg, all the powers to perform all the formalities and to realize all the registrations and publications in Luxembourg, for the purpose of the transfer of the effective place of management and the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg, and to Mr Michael Elias and/or Mr Pieter Bosse, both employees of AMACO (NETHERLANDS) B.V. all the powers to finalize the formalities in the Netherlands with respect to this transfer.

Contribution tax

The present deed organizing the transfer of the business and administrative seat as well as of the principal establishment of a company whose registered office is established in the European Union, this Company refers to article 3, 2), of the law concerning «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 23», which provides for a contribution tax exemption.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Andrew G. Vajna, manager, demeurant à Broadway 2308, Santa Monica, CA 90404 (USA),
ici représenté par Monsieur Stefan Arts, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Santa Monica, Californie (USA), le 7 janvier 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a prié le notaire d'acter que:

- Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de VALDI COMMUNICATIONS B.V., avec siège social à 1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166 1GH, constituée sous la loi des Pays-Bas suivant acte reçu par Maître Egbert Jan Smith, notaire de résidence à Amstelveen (Pays-Bas), en date du 2 mars 1978 et modifié pour la dernière fois le 31 octobre 1997.

- Le capital social de la Société est fixé à cent mille (100.000,-) florins néerlandais (NLG), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) florins néerlandais (NLG) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. - L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. - Confirmation des résolutions prises à Amsterdam (Pays-Bas) par l'actionnaire unique le 28 décembre 1998 qui a décidé, entre autres, de transférer le siège d'activité effectif des Pays-Bas à Luxembourg avec effet au 8 janvier 1999, et de déléguer à tout administrateur ou agent tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications tant aux Pays-Bas qu'au Luxembourg en vue du transfert du siège d'activité effectif et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

2. - Conversion du capital social de cent mille (100.000,-) florins néerlandais (NLG) en euros au cours de 1 NLG pour 0,45378 euro.

3. - Fixation de la valeur nominale d'une (1) part sociale à vingt-cinq (25,-) euros.

4. - Confirmation et acceptation des statuts de VALDI COMMUNICATIONS B.V. concernant son transfert et sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg.

5. - Confirmation du transfert, avec effet au 8 janvier 1999, du siège d'activité effectif de la Société à Luxembourg.

6. - Approbation de la situation patrimoniale de VALDI COMMUNICATIONS B.V. établie au 8 janvier 1999, tous les actifs et tous les passifs de la société, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements de la Société.

7. - Confirmation de l'établissement du siège d'activité effectif de la Société à 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, avec effet au 8 janvier 1999.

8. - Nomination des gérants de la Société.

9. - Détermination des pouvoirs et de la durée des mandats des gérants.

10. - Divers.

L'associé unique, par son mandataire, a pris ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique confirme les résolutions prises à Amsterdam (Pays-Bas) le 28 décembre 1998 par lesquelles il a été décidé:

a) De déplacer le siège d'activité effectif de la Société à Luxembourg, afin que la société puisse opérer sous la juridiction du Luxembourg à partir du 8 janvier 1999.

b) De modifier les statuts conformément au projet élaboré par les avocats et notaires de De Brauw, Blackstone, Westbroek, bureau d'Amsterdam.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir en euros le capital social de cent mille (100.000,-) florins néerlandais (NLG) au taux de 1,- NLG pour 0,45378 euros et d'augmenter le capital d'un montant de 22,- euros pour le porter de 45.378,- euros à 45.400,- euros par incorporation de la réserve de prime d'émission pour ce montant, en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Troisième résolution

L'associé unique décide de fixer la valeur nominale d'une (1) part sociale à vingt-cinq (25,-) euros.

Quatrième résolution

L'associé unique confirme la dénomination de la société de VALDI COMMUNICATIONS, S.à r.l. et d'adopter les statuts de la société, lesquels après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est continué par les présentes avec effet au 8 janvier 1999 une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société existe sous la dénomination de VALDI COMMUNICATIONS, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Amsterdam (Pays-Bas) et le siège d'activité effectif est établi à Luxembourg. Le siège d'activité effectif pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La Société existe pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille quatre cents (45.400,-) euros divisé en mille huit cent seize (1.816) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement susmentionné n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre

Art. 14. Chaque année, avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérant(s) à l'égard de la Société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Cinquième résolution

L'associé unique confirme le transfert, avec effet au 8 janvier 1999, du siège d'activité effectif de la Société à Luxembourg ainsi que la continuation de la Société à Luxembourg et sa soumission à la loi luxembourgeoise.

Sixième résolution

L'associé unique approuve la situation patrimoniale de la Société, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques de l'état de situation financière non révisé de la Société, dûment signé par les administrateurs de la Société, établi à la date du 8 janvier 1999 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société, tout compris et

rien excepté, restent la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société; il résulte de cet état de situation financière que les actifs nets de la Société s'élèvent à quatre-vingt-un millions deux cent mille (81.200.000,-) USD.

Ledit état de situation financière, après signature ne varietur par le mandataire de l'associé unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Septième résolution

L'associé unique confirme l'établissement du siège effectif d'activité de la Société à 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, avec effet au 8 janvier 1999.

Huitième résolution

L'associé unique décide de nommer gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Gérants de catégorie «A»:

- Monsieur Thomas Van Rijckevorsel, administrateur de sociétés, demeurant à Mensdorf.

b) Gérants de catégorie «B»:

- Monsieur Hans De Graaf, employé privé, demeurant à Mamer.

- Monsieur Maarten Van De Vaart, employé privé, demeurant à Steinsel.

Neuvième résolution

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie «A» avec un gérant de catégorie «B», à l'exception des opérations journalières inférieures à la somme de LUF 25.000,-, pour laquelle la signature individuelle d'un gérant suffit.

Dixième résolution

L'associé unique décide de déléguer à MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et pour réaliser tous les enregistrements et publications aussi bien aux Pays-Bas qu'au Luxembourg, pour le transfert du siège d'activité effectif et la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, et à Monsieur Michael Elias et/ou Monsieur Pieter Bosse, tous les deux employés de AMACO (Netherlands) B.V. tous les pouvoirs pour accomplir les formalités aux Pays-Bas en relation avec ce transfert.

Droit d'apport

Le présent acte organisant le transfert du siège administratif et d'exploitation et le principal établissement d'une société dont le siège social est situé dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 3, 2) de la loi concernant «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 23», qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Arts, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 114S, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

A. Schwachtgen.

(8980/230/378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

AWAKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 38.333.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 68, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 janvier 1999

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

Signature.

(08991/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

3C COM EQUIPMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 25.465.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 janvier 1999 à Luxembourg

Bureau

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Magnus Mandersson.

M. le Président désigne comme secrétaire Mme Béatrice Pochon.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Jacques Lisarelli.

Présence

Les actionnaires présents ou représentés par procuration, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence a été signée par chaque actionnaire présent ou représenté et ce, avant l'assemblée.

Ordre du Jour:

Le Président expose que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

- Démission de deux administrateurs.
- Nomination de deux administrateurs.

Monsieur le Président annonce la démission de M. Jan Mondloch et de M. Jacques Ruckert, de leurs fonctions d'administrateurs.

Après délibération, le Conseil d'Administration approuve la démission de Messieurs Jean Mondloch et Jacques Ruckert.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer MM. Mattias Gadd et Ulrik Svensson en lieu et place de M. Jean Mondloch et Jacques Ruckert.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée et le bureau ainsi que les actionnaires présents ou représentés par procuration le signent.

Signature	Signature	Signature
<i>Le Président</i>	<i>Le Secrétaire</i>	<i>Le Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08983/037/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

ALBENGA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 62.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 519, fol. 88, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

ALBENGA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(08986/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

ASTROBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.964.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 1998, actée sous le n° 888/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

(08990/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

A.Z. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 51.963.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 519, fol. 88, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

Signature.

(08992/788/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

A.Z. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 51.963.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire reportée du 16 novembre 1998

Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange, est nommée administrateur en remplacement de Madame Sylvie Reinert, démissionnaire. Elle terminera le mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

La société ACCOFIN, Société Fiduciaire, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de la société C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. Elle terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme
A.Z. INTERNATIONAL S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08993/788/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

BB BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.617.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 1998, actée sous le n° 880/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

(08996/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

BEAR BAY EUROPE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 68.123.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 8 février 1999 que la démission de M. Roeland P. Pels en tant qu'administrateur a été acceptée.

M. Martin Christen, demeurant à Paradise Estates, Paradise Islands, P.O. Box N-8426 Nassau, Bahamas a été élu au poste de nouvel administrateur et il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2004.

Luxembourg, le 8 février 1999.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08997/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

BEAUCOUR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 54.513.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

A. Compère.

(08998/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

BEAUCOUR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 54.513.

Le bilan au 28 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

A. Compère.

(08999/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

BUO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 29.846.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 68, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 1998, les organes de la société sont les suivants:

Conseil d'Administration:

Monsieur Jacques Lamote;
Madame Jeannine van Geite;
Madame Dolly Lamote;
Monsieur Robert van Reusel;
Monsieur Robert Denayer;
BUO FINANCE HOLDING S.A.

Leurs mandats se terminant à l'assemblée générale de 2004.

Commissaire aux Comptes:

COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Société Anonyme, Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

(09009/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Signature.

A.M.I. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de A.M.I. PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 34.717), constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 1990 (la «Société»), publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 64 du 13 février 1991.

L'assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de M. Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée nomme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les porteurs de procuration et le notaire resteront également annexées aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société et à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur M. Jean Fleury, Président de GMF Assistance France, demeurant 13, avenue du Petit Parc, 94300 Vincennes, France.

Troisième résolution

La liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'ils fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: F. Kass, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 114S, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1999.

F. Baden.

(08987/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

BERLYS PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 55.432.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BERLYS PARTICIPATION S.C.A

Signature

Membre du Conseil de Surveillance

(09000/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

BIOINVENTOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.773.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 1998 actée sous le n° 896/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

(09001/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

BOLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.507.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 1998 actée sous le n° 887/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

(09002/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

BOND UNIVERSALIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.223.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 1998 actée sous le n° 884/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

(09003/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

BOSTON INTERNATIONAL FUND II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.963.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1999.

Pour BOSTON INTERNATIONAL FUND II

SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(09004/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

BROQUIES & ST PIERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 47.306.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

Signature.

(09005/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

B U O FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 29.644.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 68, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

Signature.

(09008/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

BURMESTER LUXEMBURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.
H. R. Luxemburg B 53.676.

AUSZUG

Es geht aus dem Beschluss des Geschäftsführers vom 27. Januar 1999 hervor, dass der Gesellschaftssitz auf 2A, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, verlegt wurde.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09010/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

CAPITAL MULTI STRATEGIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.385.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 1998 actée sous le n° 881/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

(09018/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de son montant actuel de vingt-cinq milliards de francs luxembourgeois (25.000.000.000,- LUF) à cinquante milliards de francs luxembourgeois (50.000.000.000,- LUF), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et de renouveler l'autorisation au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans.

L'assemblée entend le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires pendant une nouvelle période de 5 ans expirant le 20 janvier 2004.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, les alinéas 4 et 6 de l'article 5 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 4.

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante milliards de francs luxembourgeois (50.000.000.000,- LUF) qui sera représenté par cinquante millions (50.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Alinéa 6.

«Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 20 janvier 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. de Groot, T. Dahm, I. Lux, F. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 114S, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1999.

F. Baden.

(09012/200/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

C&A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 59.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

F. Baden.

(09013/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

CABARET SELECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 24, rue de Bonnevoie.

EXTRAIT

Le capital social de la société est à ce jour réparti comme suit:

- Monsieur Christophe Hoffmann	250 parts
- Monsieur Patrick Longo	250 parts
Monsieur François Marchetti a démissionné comme gérant avec effet à partir du 15 février 1999.	

Pour extrait
A. Gross
Le Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(09014/302/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

CAFE DEL CORSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 7, rue Pasteur.

Le sieur Francesco Coppola, demeurant à L-8077 Bertrange, 94, route de Luxembourg, a, par lettre recommandée du 15 janvier 1999, démissionné de sa fonction de gérant administratif de la société, avec effet immédiat.

Par assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 1999, il a été décidé que suite à cette démission, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant Monsieur Sorgi.

Pour extrait
Pour copie conforme
A. Gross
Le Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09015/302/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

CAMPAGNA, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 67.026.

Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 1999

Monsieur Rodrigues Antonio, associé unique de CAMPAGNA, Société à responsabilité limitée, représentant l'intégralité du capital social décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Rodrigues Antonio, accepte la démission avec effet au 7 janvier 1999 de Monsieur Russo Salvatore, demeurant 31, Val Saint André à L-1128 Luxembourg en sa qualité de gérant technique, et lui donne quitus dans l'exercice de ses fonctions.

Deuxième résolution

Monsieur Rodrigues Antonio nomme pour une durée indéterminée au poste de gérant technique en remplacement de Monsieur Russo Salvatore démissionnaire, Monsieur Binz Ferdinand, cuisinier demeurant 71, rue Aessen, L-4411 Soleuvre, avec effet au 2 mars 1999.

A. Rodrigues.

Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 1999

Monsieur Rodrigues Antonio, cabaretier, demeurant 21, rue de Diekirch à L-7440 Lintgen, gérant administratif de CAMPAGNA, ayant siège social à Lintgen, société à responsabilité limitée constituée le 30 octobre 1998 par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg, le 22 novembre 1998, sous le numéro 67.026 section B, décide de modifier l'article six des statuts suite à une cession de parts sociales intervenue le 7 janvier 1999 et annexée au présent procès-verbal, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Antonio Rodrigues, prénommé, cent parts sociales 100

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve à la disposition de la société.»

A. Rodrigues.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09016/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

CHABANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 34.721.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 68, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

F. Goffin
Administrateur-délégué

(09019/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

CANTUESO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Madame Michèle Berger, Fondée de Pouvoir de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Arlon, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme BANCOVAL S.A., ayant son siège social à 28010 Madrid, 20, Fernando el Santo,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 14 janvier 1999, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société d'investissement à capital variable CANTUESO, SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.767, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 430 du 2 novembre 1994.

- Sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions en circulation et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au réviseur pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 1, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Berger, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 114S, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1999.

F. Baden.

(09017/200/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

CHALLENGE CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 58.248.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

Signature.

(09020/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

**CHEM EAST S.A., Société Anonyme,
(anc. CHEM EAST TRADE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.106.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CHEM EAST TRADE S.A., R.C. B Numéro 55.106, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard Royal, constituée sous la dénomination de OXOCHEM S.A., suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en date du 3 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 434 du 4 septembre 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 623 du 2 septembre 1998.

La séance est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Albert Pirotte, licencié en sciences politiques, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Godelieve dite Carine De Tilloux, sans profession, demeurant à Strassen.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Dollars US chacune constituant l'intégralité du capital social de cent quatre-vingt mille (180.000,-) Dollars US sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- Changement de la raison sociale en CHEM EAST S.A.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la raison sociale de la Société en CHEM EAST S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CHEM EAST S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Pirotte, C. De Tilloux, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 114S, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

A. Schwachtgen.

(09021/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

**CHEM EAST S.A., Société Anonyme,
(anc. CHEM EAST TRADE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.106.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

A. Schwachtgen.

(09022/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

CITY & WEST END PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.633.

—

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of January.

Before Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, acting as representative of the board of directors of CITY & WEST END PROPERTIES S.A., having its registered office in Luxembourg, by virtue of a decision of the board of directors of CITY & WEST END PROPERTIES S.A. taken at a meeting held on the 15 October, 1998.

An extract of the minutes of such meeting, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, shall remain annexed to the present deed and will be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations, as follows:

1. CITY & WEST END PROPERTIES S.A. (the «Company») has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of 6 March, 1998, published in Mémorial C, number 425 of 12 June, 1998, under the name CITY AND WEST END PROPERTY HOLDINGS S.A. The name of the Company was changed pursuant to a deed of the undersigned notary of 14 May, 1998, published in Mémorial, Recueil C, number 562 of August 3, 1998. The

Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of 28 September, 1998, published in the Mémorial, Recueil C, number 893 on the 10 December 1998. The Company is registered with the Register of Trade and Commerce in Luxembourg, under number B 63.633.

2. Pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, as amended, the Company presently has an issued share capital of forty-five thousand two hundred Pounds Sterling (GBP 45,200.-), consisting of eleven thousand three hundred (11,300) shares with a par value of four Pounds Sterling (GBP 4.-) per share.

3. Pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, the directors are authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares to such persons and upon such terms as they shall see fit during a period of five years from the date of publication of the Articles of Incorporation, to the amount of four hundred million Pounds Sterling (GBP 400,000,000.-), and specifically to proceed to such issue without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

4. Pursuant to a board resolution dated 15 October, 1998, an extract of which is annexed hereto, the board of directors has decided to increase the issued share capital of the Company by twenty thousand Pounds Sterling (GBP 20,000.-) up to sixty-five thousand two hundred Pounds Sterling (GBP 65,200.-) by the issue of five thousand (5,000) shares with a par value of four Pounds Sterling (GBP 4.-) per share and an issue premium of nine hundred and ninety-six Pounds Sterling (GBP 996.-) per share.

5. In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company, no preferential right of subscription has been reserved to the existing shareholders of the Company.

6. The five thousand (5,000) new shares have been subscribed by irrevocable commitment at the subscription price of four Pounds Sterling (GBP 4.-) per share and an issue premium of nine hundred and ninety-six Pounds Sterling (GBP 996.-) per share. The subscription agreement, duly executed on behalf of the subscriber has been submitted to the undersigned notary, who acknowledges this.

7. The five thousand (5,000) new shares subscribed for have been paid up in cash, so that the total sum of five million Pounds Sterling (GBP 5,000,000.-) representing twenty thousand Pounds Sterling (GBP 20,000.-) in respect of capital and four million nine hundred and eighty thousand Pounds Sterling (GBP 4,980,000.-) in respect of the issue premium is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

8. In consequence of the foregoing, the first sentence of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company is hereby amended to read as follows:

«The Company has an issued capital of sixty-five thousand two hundred Pounds Sterling (GBP 65,200.-), consisting of sixteen thousand three hundred (16,300) shares of a par value of four Pounds Sterling (GBP 4.-) per share, fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or changes, of any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the increase of capital, are estimated at three million one hundred thousand francs (3,100,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date shown at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that, upon the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and that upon the request of the appearing person, in the event of a discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpreting to the appearing person, the said appearing parties signed, together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société CITY & WEST END PROPERTIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la société CITY & WEST END PROPERTIES S.A. datée du 15 octobre 1998.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. CITY & WEST END PROPERTIES S.A. (la «Société») a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné du 6 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 425 du 12 juin 1998 sous le nom de CITY & WEST END PROPERTY HOLDINGS S.A. Le nom de la Société a été modifié suivant acte reçu par le notaire soussigné du 14 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 562 du 3 août 1998. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné du 28 septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 893 du 10 décembre 1998. La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.633.

2. Suivant l'article 5 des Statuts tels que modifiés la Société a un capital souscrit de quarante-cinq mille deux cents livres sterling (GBP 45.200,-) représenté par onze mille trois cents (11.300) actions d'une valeur nominale de quatre livres sterling (GBP 4,-) chacune.

3. Par application de l'article 5 des Statuts, les administrateurs sont autorisés à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la Société, aux personnes et aux conditions qu'ils déterminent pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts jusqu'à un montant de quatre cents millions de livres sterling (GBP 400.000.000,-), et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

4. Par résolution du conseil datée du 15 octobre 1998 dont un extrait est annexé ci-après, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de vingt mille livres sterling (GBP 20.000,-) à soixante-cinq mille deux cents livres sterling (GBP 65.200,-) par l'émission de cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de quatre livres sterling (GBP 4,-) par action et avec une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-seize livres sterling (GBP 996,-) par action.

5. Conformément à l'article 5 des statuts, aucun droit de souscription préférentiel n'a été réservé aux anciens actionnaires de la Société.

6. Les cinq mille (5.000) actions nouvelles ont été souscrites par engagement irrévocable au prix de souscription de quatre livres sterling (GBP 4,-) par action et avec une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-seize livres sterling (GBP 996,-) par action. L'engagement de souscription dûment signé par le souscripteur a été soumis au notaire instrumentant qui en prend acte.

7. Les cinq mille (5.000) nouvelles actions souscrites ont été libérées par un apport en espèces de sorte que la somme de cinq millions de livres sterling (GBP 5.000.000,-) représentant vingt mille livres sterling (GBP 20.000,-) en capital et quatre millions neuf cent quatre-vingt mille livres sterling (GBP 4.980.000,-) en prime d'émission est à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

8. En conséquence, la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«La Société a un capital émis de soixante-cinq mille deux cents livres sterling (GBP 65.200,-) représenté par seize mille trois cents (16.300) actions d'une valeur nominale de quatre livres sterling (GBP 4,-) chacune, entièrement libérées».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de l'augmentation de capital, est estimé approximativement à trois millions cent mille francs (3.100.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Niedner et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 114S, fol. 43, case 12. – Reçu 2.873.750 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1999.

F. Baden.

(09024/200/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

CITY & WEST END PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

F. Baden.

(09025/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

CITORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.534.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

Signature.

(09023/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

COMPAGNIE EUROPEENNE D'INGENIERIE.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 50.423.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

Signature.

(09029/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

C.M.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 57.506.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 février 1999 que Madame Mireille Gehlen, demeurant à Dudelange (L), a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Riccardo Novaretto, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 16 février 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09026/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

COFRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 63.864.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COFRA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63.864, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 461 du 25 juin 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 637 du 8 septembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Irène Lux, assistante juridique, demeurant à Berchem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital autorisé de son montant actuel de quinze milliards de francs luxembourgeois (15.000.000.000,- LUF) à cinquante milliards de francs luxembourgeois (50.000.000.000,- LUF), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Autorisation au Conseil d'Administration de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de son montant actuel de quinze milliards de francs luxembourgeois (15.000.000.000,- LUF) à cinquante milliards de francs luxembourgeois (50.000.000.000,- LUF), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et de renouveler l'autorisation au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans.

L'assemblée entend le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires pendant une nouvelle période de 5 ans expirant le 20 janvier 2004.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, les alinéas 4 et 6 de l'article 5 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 4.

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante milliards de francs luxembourgeois (50.000.000.000,- LUF) qui sera représenté par cinquante millions (50.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Alinéa 6.

«Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 20 janvier 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. de Groot, T. Dahm, I. Lux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 114S, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1999.

F. Baden.

(09027/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

COFRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 63.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

F. Baden.

(09027/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

COMPAGNIE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 29.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 1999.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(09030/507/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

DANISMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.850.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

Signature.

(09035/037/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 63.651.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 février 1999

Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange a été nommée au poste de Président du Conseil d'Administration conformément aux articles 8, 9 et 10 des statuts. Elle peut valablement engager la société par sa signature individuelle.

Y. Schmit
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1999, vol. 519, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09031/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

CONCORDE SOCIETE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONCORDE SOCIETE FINANCIERE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.605, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 469 du 11 octobre 1993.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Juliette Lorang, employée privée, demeurant à Neihaischen,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

MeesPIERSON TRUST LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of January.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CONCORDE SOCIETE FINANCIERE S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 44.605), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on July 19, 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 469 of October 11, 1993.

The meeting was opened at 2 p.m. with Ms Juliette Lorang, employee, residing in Neihaischen in the chair,

who appointed as secretary Ms Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Ms Viviane Stecker, employee, residing in Niederfeulen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. To put the company into liquidation.

2. Appointment of a liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the corporation and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

MeesPIERSON TRUST LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Signé: J. Lorang, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 114S, fol. 41, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1999.

F. Baden.

(09032/200/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

CONNIE'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 1.500.000,-.**

Siège social: L-1333 Luxembourg, 12, rue Chimay.

R. C. Luxembourg B 12.263.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 68, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

Signature.

(09033/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

COSMIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.134.

Décision de l'Assemblée générale Extraordinaire des Actionnaires

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 4 février 1999 que les actionnaires ont accepté le remplacement des trois directeurs et du Commissaire aux Comptes et le changement d'adresse du siège social.

La démission des trois directeurs et du Commissaire aux Comptes est acceptée et pleine décharge leur est octroyée:

- EHLANGE NOMINEES Ltd., avec siège social au British Virgin Islands;

- ROCHETTE NOMINEES Ltd., avec siège social au British Virgin Islands;

- BELVAUX NOMINEES Ltd, avec siège social au British Virgin Islands;

L'Assemblée a d'autre part élu comme directeurs et Commissaire aux Comptes:

- RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg;

- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey;

- RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernsey;

- M. L. Van Loey, Commissaire aux Comptes, résidant à St. Niklaas, Belgique;

avec effet au 4 février 1999.

Nouvelle adresse du siège social:

287/289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 1999.

RABO MANAGEMENT
SERVICES LIMITED

Signatures

RABO SECRETARIAL
SERVICES LIMITED

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09034/699/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

DARMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.358.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(09036/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

DEURNE BUSINESS PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 37.105.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 89, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

Signatures.

(09037/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

DEURNE BUSINESS PROMOTION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 37.105.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de DEURNE BUSINESS PROMOTION S.A., qui été tenue à Luxembourg en date du 10 février 1999 que:

1) les mandats des administrateurs Guy Ludovissy, Dominique Kohl et Alexia Meier ainsi que du commissaire aux comptes Karin Weirich sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2003.
Luxembourg, le 10 février 1999. Pour extrait conforme
G. Ludovissy

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 89, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09038/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

DEWAAY GLOBAL, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.318.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 1998 actée sous le n° 886/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

(09039/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

DEWAPLUS, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.784.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 1998 actée sous le n° 889/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

(09040/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

DINO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 55.250.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DINO S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.250, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 16 septembre 1996, numéro 457. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 septembre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et associations C du 8 décembre 1998, numéro 884.

L'Assemblée est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Madame Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société.

2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, M. Strauss, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 114S, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1999.

F. Baden.

(09041/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

DYNABRADE EUROPE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange

R. C. Luxembourg B 31.597.

Les comptes annuels au 30 septembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 1999.

Signature.

(09042/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

ENTREPRISE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de DINO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 11 janvier 1999, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de constater:

- que la société anonyme ENTREPRISE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège à L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 62.292 a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1^{er} décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 209 du 3 avril 1998.

- que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale,

- que DINO S.A. est devenue propriétaire de la totalité des actions et qu'elle a décidé de dissoudre la société,

- que par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat,

EUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 54.995.

—
Extrait des l'Assemblée Générale du 15 février 1999

1. L'assemblée remplace le conseil d'administration par:
 - Monsieur Rajendra B. Vattikuti, CEO and President, COMPLETE BUSINESS SOLUTIONS Inc., demeurant à 4692 Wickford, Bloomfield Hills, MI 48302, USA;
 - Monsieur Timothy S. Manney, Vice President, Finance and Administration, COMPLETE BUSINESS SOLUTIONS Inc., demeurant à 47010 Sunnybrook Lane, Novi, MI 48374, USA;
 - Monsieur Douglas Land, consultant, demeurant 235 W. 76th Street, Apt. 4B, New York, New York 10023, USA.
2. L'assemblée remplace le commissaire aux comptes par ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, L-2180 Luxembourg, Luxembourg, le 15 février 1999.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09048/501/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

EUROBRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.498.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

Signature.

(09049/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

EUROCAPFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.825.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROCAPFIN, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.825, constituée suivant acte notarié en date du 30 août 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 312 du 26 novembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1998, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Laurent Mallinger, chargé d'affaires au CREDIT LYONNAIS (LUXEMBOURG), demeurant à Yutz,

qui désigne comme secrétaire Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Réduction du capital de la société EUROCAPFIN à concurrence de trente millions de francs français (30.000.000,- FRF) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-quatorze millions trois cent quarante-trois mille sept cent soixante-quinze francs français (94.343.775,- FRF) à soixante-quatre millions trois cent quarante-trois mille sept cent soixante-quinze francs français (64.343.775,- FRF).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement et annulation de quatre cent mille (400.000) actions.

- Modification de l'article 3 des statuts.

- II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de trente millions de francs français (30.000.000,- FRF) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-quatorze millions trois cent quarante-trois mille sept cent soixante-quinze francs français (94.343.775,- FRF) à soixante-quatre millions trois cent quarante-trois mille sept cent soixante-quinze francs français (64.343.775,- FRF) par annulation de quatre cent mille (400.000) actions détenues par l'actionnaire majoritaire et par remboursement à cet actionnaire d'un montant de trente millions de francs français (30.000.000,- FRF).

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-quatre millions trois cent quarante-trois mille sept cent soixante-quinze francs français (64.343.775,- FRF) représenté par huit cent cinquante-sept mille neuf cent dix-sept (857.917) actions d'une valeur nominale de soixante-quinze francs français (75,- FRF).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, est évalué approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Mallinger, V. Stecker, T. Dahm et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 114S, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 1999.

F. Baden.

(09050/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

EUROCAPFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.825.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

F. Baden.

(09051/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

FIMERIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.968.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 21 janvier 1999 a porté le nombre des administrateurs composant le Conseil d'Administration de la société de trois membres à quatre membres et a nommé en qualité d'administrateur, Monsieur Freddy de Greef, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem, dont le mandat viendra à échéance, ensemble avec ceux des administrateurs en fonction, à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle de 1999.

Pour extrait conforme

FIMERIS

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09059/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

EUROPEAN BUSINESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 59.629.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 86, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

Signature.

(09052/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

EXONDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 40.177.

Les bilans aux 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, 31 décembre 1995, 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 53, case 3 et 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 1999.

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(09054/650/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.

EXONDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 40.177.

*Extrait du procès-verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social,
le 25 janvier 1999 à 9.00 heures précises*

L'assemblée a accepté la démission des administrateurs, Mme Isabelle S. Galera, Mme Jacqueline C. Périssé et M. David B. Begbie en date du 12 janvier 1999.

L'assemblée a nommé un nouveau conseil d'administration composé de:

- Paolo Del Bue, Manager, demeurant à Muzzano en Suisse;
- Carlo Scribani Rossi, Director, demeurant à Savosa en Suisse;
- Nicola Bravetti, Economiste, demeurant à Lugano en Suisse.

Les mandats prennent effet à partir du 12 janvier 1999.

Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Les mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs démissionnaires pour leurs mandats au 12 janvier 1999.

Pour extrait sincère et conforme
CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 53, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09055/650/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 1999.
